

INFO OLIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER



16 mars 2017

INFOLIVE n° 3

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2017>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

ŒIL-DE-PAON

Attention : il y aura des contaminations la semaine prochaine !
Si ce n'est pas déjà fait, appliquez un traitement au cuivre cette semaine.
Et pensez à bien tailler vos arbres pour favoriser leur aération.

CERCOSPORIOSE

Les actions mises en œuvre pour lutter contre la maladie de l'œil-de-paon permettent de limiter le développement de la cercosporiose.

MOUCHE

Les mouches s'activent avec les températures clémentes, et les piégeages augmentent. Il est possible, dès maintenant, de limiter le niveau de population des mouches en installant des pièges à base de phosphate diammonique.

REGLEMENTATION

À partir du 1^{er} avril, l'utilisation des insecticides *KARATE XPRESS*, *NINJA*, *POOL*, *SENTINEL*, *CORANO* et *GALWAY* sera interdite.

Travaux réalisés grâce à la contribution (CVO) collectée par les ateliers de transformation



FranceAgriMer

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



LE DÉPARTEMENT



ŒIL-DE-PAON

☞ Observations * :

On assiste actuellement à l'apparition de nouvelles taches dans les parcelles non protégées, suite aux pluies contaminatrices survenues lors de la première semaine de février. (Pour une température moyenne de 11°C, la période d'incubation de la maladie avant l'apparition des taches est 25 jours).

Dans les parcelles, les niveaux d'attaques sont assez hétérogènes selon les situations, mais les défoliations sont déjà globalement fortes. Dans certains secteurs, on constate même quasiment 100% de chute des feuilles de 2 et 3 ans.



☞ Évaluation du risque :

Attention, le risque est élevé ! De la pluie et des températures douces sont prévues pour la semaine prochaine. Des contaminations devraient donc se produire dans les parcelles non protégées.

Nous vous incitons fortement à effectuer des observations sur votre parcelle pour évaluer le niveau d'infection de la maladie.

☞ Préconisations :

Pour éviter les contaminations d'œil-de-paon, nous vous rappelons que vos oliviers doivent être protégés avant la pluie, avec un produit à base de cuivre. Normalement, en début d'année, deux

traitements au cuivre suffisent pour protéger préventivement vos arbres contre les contaminations : en règle générale, le premier traitement à pleine dose¹ vers fin février / début mars, et le deuxième traitement à demi-dose² vers fin mars / début avril, après la taille.

Si vous n'avez toujours pas traité cette année, nous vous conseillons d'appliquer cette semaine un traitement à base de cuivre à la pleine dose¹ préconisée par le fabricant.

Si vous décidez de renouveler un traitement qui a déjà été appliqué cette année (lessivage = 30 mm), alors une demi-dose² suffira.

Les produits utilisables pour lutter contre l'œil-de-paon sont consultables sur le lien suivant :

<http://afidol.org/wp-content/uploads/2016/10/2017-Cahier-de-loleiculteur.pdf>

Pourquoi protéger les oliviers contre la maladie de l'œil-de-paon ?

*Souvent reléguée à tort au second plan, la maladie de l'œil-de-paon conduit à une baisse de la production de l'oliveraie. En effet, les défoliations causées par l'œil-de-paon entraînent chez l'olivier une capacité limitée à alimenter les fleurs et les olives et à émettre de nouvelles pousses. La baisse de production se vérifie davantage sur l'année qui suit la défoliation. L'olivier maintient son plein potentiel de production s'il conserve son feuillage. **Les dégâts qui seront occasionnés cette année entraîneront inévitablement une perte de récolte l'année prochaine.***



Jeunes taches d'œil-de-paon

CERCOSPORIOSE

☞ Observations * :

Dans le Var et les Alpes-Maritimes, la cercosporiose devient de plus en plus préoccupante. On assiste actuellement à des niveaux d'attaques sans précédents. La plupart des oliveraies sont touchées par la maladie quel que soit leur type de conduite. Les niveaux d'attaques de cercosporiose ne sont pas obligatoirement corrélés à la présence d'œil-de-paon. Les variétés résistantes à l'œil-de-paon ne le sont pas forcément à la cercosporiose (Picholine).



Symptômes de cercosporiose sur la face inférieure des feuilles



Symptômes de cercosporiose sur la face supérieure des feuilles

☞ Evaluation du risque :

Cette maladie se développe en présence d'humidité lorsque les températures sont

¹ Pleine dose = 250 grammes de cuivre-métal par hectolitre

² Demi-dose = 125 grammes de cuivre-métal par hectolitre

comprises entre 10°C et 30°C avec un optimum à 21°C. Dans les vergers déjà touchés par la maladie, le risque de contamination est élevé en cas de pluies.

☞ **Préconisations :**

Il n'existe pas de produit homologué contre la maladie. Mais, les traitements réalisés à l'automne et au printemps contre l'œil-de-paon ont une action qui permet de limiter la propagation la cercosporiose. Privilégiez aussi la mise en œuvre de méthodes prophylactiques pour limiter le développement de cette maladie : taillez chaque année dans l'objectif de favoriser l'aération de l'arbre, ce qui réduit la durée d'humectation des feuilles, et donc les risques de contamination.

MOUCHE DE L'OLIVE

☞ **Observations * :**

Comme chaque année, à cette période, on assiste aux premières captures de mouches dans le réseau de surveillance. Habituellement, ces captures progressent jusqu'au mois d'avril, puis s'arrêtent au cours du mois de mai, avant de reprendre en été.

☞ **Évaluation du risque :**

Bien sûr, les mouches qu'on peut observer actuellement sont inoffensives puisque les arbres ne portent pas d'olives. Mais, attention, certaines de ces mouches pourront vivre jusqu'à l'été et piqueront les olives au mois de juillet.

☞ **Préconisations :**

Bien que cela soit, certes, un peu fastidieux, vous pouvez fabriquer vous-même et installer dans votre parcelle dès maintenant, un système de piègeage attractif, à l'aide de bouteilles en plastique transparent, contenant une solution de phosphate diammonique.

Ces pièges permettent de limiter le niveau de population de mouches au printemps.

En cliquant, sur les liens suivant, vous pourrez :

- visionner une vidéo sur la fabrication des pièges : <https://www.youtube.com/watch?v=5Zqa9kULAFE>
- consulter une fiche de fabrication des pièges : http://afidol.org/wp-content/uploads/2016/04/piegeage_massif_2017.pdf
- savoir où trouver du P. diammonique : <http://afidol.org/oleicultureur/fournisseurs-de-phosphate-diammonique/>

RÉGLEMENTATION

Voici un rappel des dernières homologations de produits phytosanitaires, et des interdictions à venir.

✓ HOMOLOGATIONS			
Date	Spécialités commerciales	Matière active	Usage
2 août 2016	SURROUND WP CROP PROTECTANT	Silicate d'aluminium 949,81 g/kg	Mouche de l'olive, Chenilles phytophages
15 septembre 2016	SYLLIT 544 SC	Dodine 544 g/L	Œil-de-paon, Maladies des fruits

X INTERDICTIONS			
Date	Spécialités commerciales	Matière active	Usage
1 ^{er} avri 2017	KARATE XPRESS SENTINEL NINJA POOL CORANO GALWAY	Lambda cyhalothrine 5%	Mouche de l'olive, Chenilles phytophages, Coléoptères phytophages
1 ^{er} mai 2017	BUMINAL	Hydrolysat de protéines 318 g/L	Mouche de l'olive

* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.